



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 23 JUIN 2022

Compte-Rendu

Présents	7	Frédéric GUIBERTI, Gilles VANDERMARLIERE, Alexandra BALENO, MathildeTHIERY, Sophie GADAT, Gilles BERLIER, Sébastien FORTIER
Pouvoirs	2	Emmanuelle AHYI-SENA a donné procuration à Alexandra BALENO Yves CLAUS a donné procuration à Gilles BERLIER
Absents	2	Sarah ANTOINE, Thibault BONTRON

1- Taxe de séjour 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 123 de la loi des finances 2021 modifie la date de délibération en matière de taxe de séjour. Ainsi, les collectivités doivent désormais délibérer avant le 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier 2023. Les taux adoptés s'appliquent par personne et par nuitée. Il est impératif de voter sur toutes les catégories, y compris pour des catégories non présentes sur le territoire de la collectivité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants par personne, par nuitée, applicable au 1^{er} janvier 2023 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	Tarifs Actuel	Tarifs Plafond
Palaces	0.70 €	4.20 €
Hôtels de tourisme 5 ***** , résidences de tourisme 5 ***** , meublés de tourisme 5 *****	0.70 €	3.00 €
Hôtel, meublé de tourisme et résidence de tourisme 4**** et tous autres établissements de caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.85 €	2.30 €
Hôtel, meublé de tourisme et résidence de tourisme 3*** et tous autres établissements de caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €	1.50 €
Hôtel, meublé de tourisme, résidence de tourisme 2 ** et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.65 €	0.90 €
Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, village de vacances 1,2 et 3*, chambre d'hôtes, auberges collectives	0.65 €	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravaneige 3,4, et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0.40 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0.20 €
CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Taux actuel	Taux maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air *	5 %	5 %

2- Aide exceptionnelle cantine enfants

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour prendre en charge les repas d'un enfant scolarisé à l'école primaire de Boège (soit 63 € à régler à la Commune de Boège) et un enfant scolarisé à l'école maternelle de Boège (et 63 € à régler à la Communauté de Communes). Ces deux enfants habitent sur la Commune de Saxel. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

3- Association de chasse – demande petit évier au local du garage communal

Dans un courrier en date du 23 Mai 2022, l'Association de Chasse sollicite le Conseil Municipal pour installer dans le local du garage un petit évier. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité la création d'un petit évier au motif qu'il existe déjà un point d'eau au rez-de-chaussée, et que la nouvelle tuyauterie gênerait les manœuvres des véhicules.

4- Convention servitude de passage avec Mme ZBINDEN – sortie fosse septique – Parcelles OA 389 et 390

Suite à la délibération prise le 9 juillet 2022 autorisant le Maire à remettre aux normes l'assainissement collectif route de la Salle, il est nécessaire désormais d'effectuer une convention de servitude de passage sur les parcelles OA 389 et 390 avec Madame Chantal ZBINDEN. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la réalisation d'une convention de servitude de passage sur les parcelles OA 389 et OA 390, autorise le Maire à signer la convention avec Madame ZBINDEN.

5- Subvention exceptionnelle suite aux intempéries – Routes Grands Communs et Covaz (travaux en 2023)

Suite aux différentes intempéries de ces dernières années, et avec la confirmation du service voirie du département, une intervention urgente est nécessaire pour le maintien de la sécurité de ces routes. Le coût des travaux est estimé à 98 640 € HT soit 118 367 € TTC. Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise à l'unanimité la sollicitation d'une demande de subvention auprès du département.

6- Repas Chez Maxi élus, personnel communal, conjoints

Monsieur le Maire propose d'organiser un repas le vendredi 24 juin avec les élus, le personnel communal et les conjoints au restaurant chez Maxi. La trésorerie sollicite une délibération spécifique. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Fin de séance à 20h20.

Le Secrétaire de Séance

Gilles VANDERMERLIERE



Le Maire

Frédéric GUIBERTI

